

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>SAINT GELY DU FESC</b>
COMMUNE <b>SAINT MATHIEU DE TREVIER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

U / 2023/ \_\_\_\_\_

## Extrait du registre des DECISIONS DU MAIRE

**Objet /**  
DIA.



**Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/01 en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2007, fixant un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le droit de préemption simple n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA n°23M0055 – terrain /commerces – Avenue de la République de Montferland – AK116 AK117 AK118 AK120 AK121

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,  
Le 15 décembre 2023.

Le Maire,  
**Jérôme LOPEZ.**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.  
Pendant ce délai, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231222-SU-2023-15-12-AU  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Publié sur le site internet de  
la commune le 21/12/2023